

Ecole Régionale des Beaux-Arts - Emplois de professeur d'enseignement artistique - Renouvellements

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur : Quatre emplois de professeur d'enseignement artistique à temps complet -spécialité arts plastiques- dans les disciplines ci-après :

- arts graphiques (un emploi),
- graphisme (deux emplois),
- sculpture - installation (un emploi)

sont actuellement pourvus par des agents contractuels dont l'engagement prend fin à l'issue de la présente année scolaire. Ces contrats ne peuvent être renouvelés que par reconduction expresse.

La Ville, conformément à la réglementation en vigueur, a souhaité pourvoir ces emplois par voie de mutation ou de détachement de fonctionnaires ou de recrutement de lauréats du concours correspondant.

A cet effet, elle a mis en œuvre une publicité.

Malheureusement, cette recherche de fonctionnaires s'est avérée infructueuse.

Il importe donc, en raison d'une part de cet appel à candidatures de fonctionnaires infructueuse et d'autre part de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'Ecole en pourvoyant ces emplois, d'en ouvrir l'accès à des agents non titulaires contractuels dans le cadre de l'article 3 alinéas 3 et suivants de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le recours à des agents contractuels serait pleinement fondé notamment en raison des besoins du service.

Il importe en effet d'assurer la continuité de l'enseignement aux élèves dès la rentrée scolaire.

Les agents concernés devraient justifier des titres ou diplômes requis des candidats aux concours externes correspondants.

Ils auraient l'obligation de se présenter au concours de professeur d'enseignement artistique.

Ils percevraient la rémunération, à savoir le traitement indiciaire et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférente au deuxième échelon du grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale, ainsi que la prime de fin d'année dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992.

Les contrats seraient établis pour une durée maximale de trois ans avec possibilité de dénonciation à chaque échéance annuelle. A leur échéance (trois ans), ils ne pourraient être prorogés que par une reconduction expresse.

Le Conseil Municipal est invité à confirmer ces emplois à temps complet de professeur d'enseignement artistique qui pourront être pourvus dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 4 juillet 2008.